

Budget 2022

Le 25 mars dernier le conseil municipal, réuni en séance publique (visioconférence), après avoir constaté les résultats de l'année 2020 et affecté les résultats, a voté son budget communal et son budget Eau & Assainissement. Pour mémoire, les différents budgets annuels d'une commune doivent être équilibrés (dépenses égales aux recettes). Un budget n'est qu'une prévision, il autorise le maire à effectuer des opérations dans ce cadre. À la fin de l'année un compte administratif constate l'exécution de ce budget. De même le comptable public établit un compte de gestion. Ces deux comptes doivent être identiques et approuvés par des votes du conseil municipal. Ceux-ci ont également eu lieu le 25 mars 2021.

Budget communal 2021

Affectation du résultat 2020

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 se solde par un excédent de 431 733,29 €. Cet excédent a été affecté pour partie à la section d'investissement, d'une part pour combler le déficit d'investissement qui s'élevait fin 2020 à 52 907,23 €, d'autre part pour permettre la réalisation des restes à réaliser 2020 votés en janvier 2021 à hauteur de 277 427,47 €. Cela représente un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 330 334,70 €. Le reste de l'excédent, soit 101 398,59 € a été reporté sur le budget de fonctionnement 2021.

Taux des taxes

La commune, pour une septième année, a décidé de ne pas augmenter sa fiscalité. Cependant, pour compenser la perte de recette fiscale due à la suppression de la taxe d'habitation (TH), l'État a décidé en 2021 de reporter sur les communes la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements. C'est pourquoi le taux d'imposition de la commune qui apparaîtra sur l'avis d'imposition 2021 de la TFPB sera égal au taux communal de la TFNB 2019 (21,52 %) plus le taux départemental 2019 (15,9 %) de cette même taxe. Le nouveau taux voté pour la TFPB sera donc en 2021 de 45,87 %. Cela n'entraînera pas d'augmentation d'impôt aux variations des bases près (augmentation de 0,2 % environ en 2021 décidée par l'État).

Si ce mécanisme ne suffit pas à compenser la TH (taux de référence de 2017) de la commune (ce qui est le cas pour Saint-Nizier), une compensation sera versée par l'État jusqu'en 2023. Après 2023, les communes devront sans doute adapter leur fiscalité pour garantir leurs recettes fiscales.

Budget communal de fonctionnement

Le budget communal 2021 de fonctionnement s'élève à 1 327 638 €.

Le poste le plus important de ce budget concerne la masse salariale qui représente 32 % du budget. Pour mémoire la municipalité emploie 17 personnes à temps partiel ou complet (soit environ 12 « équivalent temps plein »).

Les charges courantes (27 %) concernent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de la municipalité comme l'électricité, le chauffage des locaux, les frais de télécommunication, les différents contrats de maintenance (ascenseurs, chauffages...).

Les frais de gestion représentent nos participations obligatoires (service départemental d'incendie et de secours, indemnités des élus, subventions aux associations (20 k€)).

TAXE D'HABITATION

En 2020, 80% des foyers étaient exonérés de la taxe d'habitation (hors taxe sur l'audiovisuel).

Pour les 20% restant, la taxe d'habitation sera complètement exonérée en 2023 (- 30% en 2021, -65% en 2022 et -100% en 2023). Cette exonération ne s'applique pas aux résidences secondaires et aux logements vacants si la commune le décide.

Budget communal 2021

Les atténuations de produits sont nos participations à différentes institutions comme la communauté de communes du massif du Vercors suite aux différents transferts de compétences, le parc du Vercors, le fonds de solidarité vers les communes moins riches.

Enfin le budget de fonctionnement assure le paiement des intérêts de nos emprunts. Ce budget nous permet de dégager un auto-financement (transfert vers la section d'investissement).

Le budget devant être équilibré et sincère, les recettes espérées s'élèvent à 1 327 638 €. Elles sont principalement constituées de l'excédent reporté (8 %), des impôts perçus (58 %), des dotations de l'Etat (15 %) et des produits (14 %) qui sont essentiellement la participation des familles au fonctionnement de la restauration scolaire et des activités péri-scolaires, les ventes de bois, la location des immeubles (salle des fêtes, locaux commerciaux...) et la mise à disposition du personnel communal pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les atténuations de charges concernent essentiellement le remboursement d'une partie du salaire des personnels qui gèrent notre agence postale et les arrêts maladie des agents communaux.

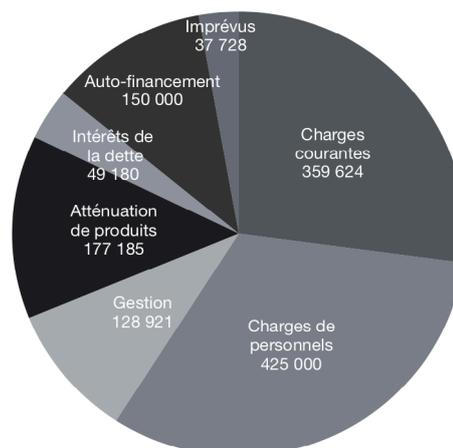
Enfin les travaux en régie représentent la partie salariale des investissements réalisés par nos services techniques.

Budget communal d'investissement

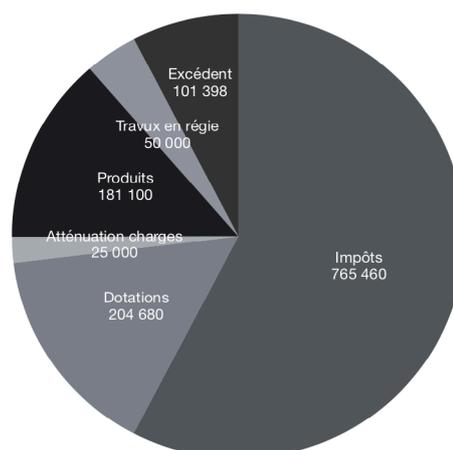
Le budget communal d'investissement s'élève à 1 109 598 €. Il est divisé en opérations. Les tableaux suivants résument les principales opérations qui seront engagées en 2021. Les montants sont indiqués hors taxes. Le taux de subvention est celui attendu ou notifié suivant l'avancement du dossier, il est calculé sur le montant hors taxe des travaux. Les opérations non-affectées concernent essentiellement l'achat de mobiliers et de petits équipements nécessaires au fonctionnement de la commune et les travaux en régie (travaux d'investissement exécutés par les agents communaux).

Outre les travaux ce budget permet le remboursement du capital de l'annuité de la dette (97 164 €). Enfin le déficit reporté du budget 2020 après affectation des résultats (52 907 €) apparaît comme une dépense.

Les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses. L'affectation du résultat 2020 et l'autofinancement couvrent 44 % des recettes. Les subventions représentent 36 % du budget. Les recettes diverses concernent les taxes d'aménagement, la récupération de la TVA sur les travaux d'investissement de l'an passé et des reliquats de subvention versés à l'achèvement des travaux. Pour équilibrer ce budget, un emprunt de 175 000 € est prévu. Il ne sera contracté que si nécessaire, en fonction des engagements de travaux 2021.



Dépenses de fonctionnement
1 327 638 €



Recettes de fonctionnement
1 327 638 €

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

La dette de la commune est d'environ 1,5 M€ soit environ 1 300 € par habitant. Elle est un peu plus élevée que la moyenne des communes de taille comparable. Elle pourrait être remboursée en 8 années par la capacité d'autofinancement, ce qui traduit une bonne santé financière.

Budget Eau & Assainissement

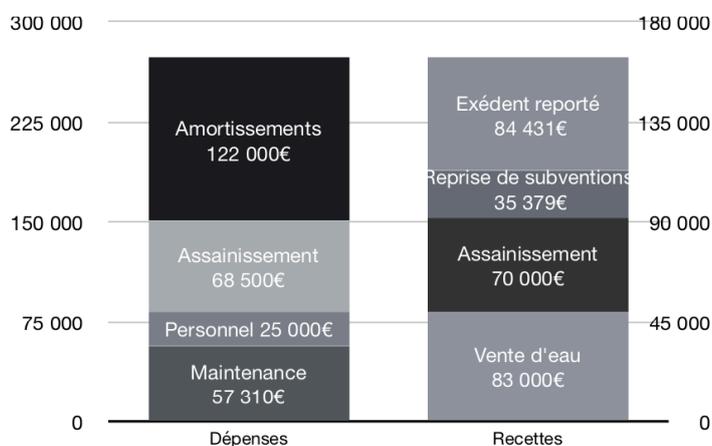
La commune gérant l'eau et l'assainissement, a l'obligation de présenter un budget dédié à cette compétence. Comme pour le budget communal il doit être équilibré. À la différence du budget communal, il y a obligation d'amortir les équipements.

Les principales dépenses d'exploitation sont la dotation aux amortissements, la redevance d'assainissement versée à Aquapole (station d'épuration), les frais de personnel mis à disposition par la commune et la maintenance (énergie, assurance, facturation, entretien et surveillance du réseau, réparations des fuites).

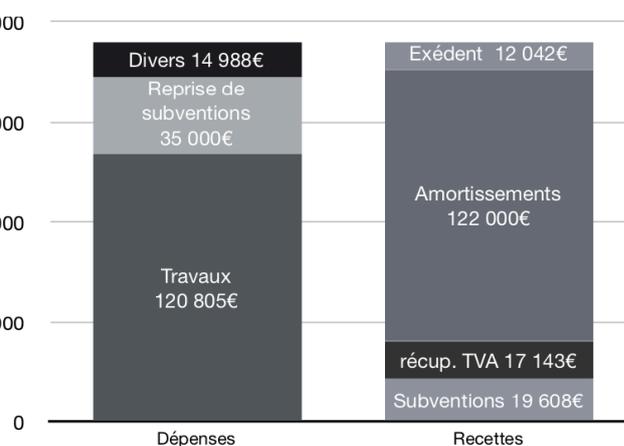
AMORTISSEMENTS

Transfert de la section d'exploitation à la section d'investissement de la valeur du bien sur une période précisée par une délibération : 50 ans pour l'assainissement, 30 ans pour le réseau d'eau, 10 ans pour l'instrumentation. Si le bien a été acquis à l'aide de subventions une reprise de subvention (transfert de la section d'investissement vers la section d'exploitation) sur une même période est inscrite au budget.

Budget d'exploitation : 272 810 €



Budget d'investissement : 170 793 €



Les recettes essentielles sont constituées par la vente de l'eau et les taxes d'assainissement et pollution. Les reprises de subventions atténuent la dotation aux amortissements et à ce jour il y a un excédent d'exploitation.

En investissement, il est prévu de continuer à améliorer le rendement du réseau d'eau. En effet, d'une part il est important de préserver notre ressource en eau et d'autre part les subventions possibles sont conditionnées par la connaissance patrimoniale du réseau d'eau et de son rendement.

La commune possède un schéma directeur qui propose un certain nombre d'actions qui ont été engagées ces dernières années comme la mise en place d'une télégestion, la mise aux normes des réservoirs (sécurité, circuits hydrauliques...). En cas de fuites ou de pollution, un maillage du réseau permet de basculer l'alimentation des abonnés sur différents réservoirs. Cette action sera complétée cette année par une liaison entre le réservoir de l'Hôte et le réseau alimenté par le réservoir du Tremplin. Une modification de l'alimentation en eau du réservoir de l'Hôte est également prévue (renforcement de la conduite et optimisation du fonctionnement). L'alimentation en eau des Michallons et de la zone d'activités du Tremplin sera renforcée.

Il est également prévu de remettre à niveau les systèmes de traitement de l'eau (Ultra-Violet et Chloration) car ils arrivent en fin de vie.

80% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement (versant oriental de Saint-Nizier). Les eaux usées sont envoyées sur le site d'Aquapole qui facture le nombre de mètres cubes traités. À ce jour, il y a trop d'eaux parasites dans ces eaux usées (eaux pluviales, sources). La commune commence à payer des amendes. Afin de déterminer plus facilement l'origine de ces eaux, il est envisagé d'installer en des points stratégiques quatre débitmètres et de corrélérer ces mesures à la pluviométrie. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de rejeter ses eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement. Les eaux pluviales doivent être traitées de façon indépendante (puits perdu, bassin de rétention...). En l'absence de réseau d'eau pluviale, chacun doit traiter ses eaux pluviales sur sa parcelle par infiltration.

Brèves du Moucherotte

Parallèlement à ce feuillet 'spécial budget', la municipalité envoie régulièrement une lettre d'information, les « Brèves du Moucherotte », pour vous informer tout au long de l'année. Celle-ci parvient directement sur vos boîtes mail ou smartphone, environ une fois par mois selon l'actualité. Si vous souhaitez y être inscrit, demandez au secrétariat de la mairie, en envoyant un mail à mairie.stnizier@vercors.org. Si vous n'êtes pas informatisé, des exemplaires sont à votre disposition en mairie, à la poste et au tabac-presse.